

Date de dépôt : 27 juin 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Pierre Weiss : La rue de l'Hôtel-de-Ville est-elle une zone hors LCR (lors que le Grand Conseil siège) ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 juin 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

De même que la Ville est une zone hors AGCS (Accord général sur le commerce des services), comme des édiles peu inspirés l'ont fait placarder à proximité de l'OMC, la rue de l'Hôtel-de-Ville est-elle devenue une rue hors LCR (Loi sur la circulation routière à quoi il faut ajouter son Ordonnance qui précise dans une annexe les montants des amendes d'ordre) ? Telle est en effet l'impression que le citoyen impartial peut avoir lors des sessions de ce Grand Conseil.

Il est en effet fréquent, pour ne pas dire régulier, de trouver certaine voiture conduite par un député parquée devant l'Hôtel de Ville lors de nos séances de commission ou plénières. Ce fait est même de notoriété publique, à telle enseigne que des citoyens me l'ont fait remarquer; ils y ont ajouté des commentaires désobligeants sur l'inefficacité de nos forces de l'ordre à faire respecter la loi, voire l'accord implicite de nos autorités face à ce mépris de la loi. Un mépris doublement piquant car il est le fait d'une personne aspirant à diriger le département dont dépendent les forces de l'ordre et parce que plusieurs policiers ou anciens policiers siégeant dans la même députation que le député en question n'ont certainement pas manqué de le lui faire observer.

N'osant penser que l e député en question ne bé néficie pas d 'un abonnement de parking, à l'instar de ses collègues – à moins que le gabarit du véhicule ne l'empêche d'y pénétrer – je souhaiterais savoir si et quand seront données des consignes de mettre en œuvre le précepte selon lequel la loi est égale pour tous.

Ma question est la suivante :

A défaut, je so uhaiterais savoir si to ut un cha cun, et notamment les autres députés, peuvent désormais se garer impunément dans la rue de l'Hôtel-de-Ville, session ou pas session ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat rappelle que le respect de la LCR, y compris des règles relatives au stationnement, fait partie des attributions de la gendarmerie. Cette mission est cependant partagée avec les agents des polices municipales et de la Fondation des parkings : il s'agit même de la mission principale de ces derniers. Ainsi la mission de faire respecter les règles du stationnement n'incombe pas exclusivement, ni même principalement à la gendarmerie : celle-ci intervient plus particulièrement pour sanctionner les conducteurs de véhicules qui gênent le trafic ou mettent en péril la sécurité routière.

Dans ces conditions, imaginer que certaines personnes, membres du Grand Conseil ou non, puissent bénéficier d'une tolérance ciblée et volontaire lorsqu'elles garent leurs véhicules en Vieille-Ville n'est simplement pas imaginable : le Conseil d'Etat n'a tout simplement pas la compétence de donner des injonctions aux agents de la Police municipale de la Ville de Genève ou à ceux de la Fondation des parkings.

A l'inverse, il ne serait pas concevable d'organiser la surveillance particulière du véhicule d'une personne déterminée qui ne respecterait pas les interdictions de stationnement à la rue de l'Hôtel-de-Ville.

Notamment, certains représentants politiques, comme des particuliers, garent leurs véhicules à la rue de l'Hôtel-de-Ville, lors de sessions parlementaires ou à d'autres moments. La Ville de Genève, consciente que la situation de la circulation en Vieille-Ville n'est pas satisfaisante, étudie des possibilités de restreindre celle-ci.

Le Conseil d'Etat peut garantir en conclusion qu'aucun passe-droit n'a été accordé à quelque personne que ce soit.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Pierre-François UNGER